

Zurich, le 5 janvier 2012

Conférence de presse donnée par le président de la Direction générale de la Banque nationale suisse, Philipp Hildebrand, le 5 janvier 2012

Opérations financières de la famille Hildebrand et événements de ces derniers jours

Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous remercier d'avoir répondu à notre invitation au pied levé. Les événements de ces derniers jours ont soulevé des questions qui appellent impérativement une prise de position claire de ma part. Nombre d'entre vous se demandent certainement pourquoi je ne m'adresse qu'aujourd'hui en personne au public. La raison en est simple. Je ne dispose moi-même de certaines informations capitales que depuis peu de jours. La manière dont se sont répandus les reproches qui me sont adressés a été clairement établie il y a deux jours seulement. Je ne vous cacherai pas non plus que les attaques à mon encontre ont atteint une telle ampleur qu'elles m'obligent à me défendre avec toute l'intensité requise.

J'aimerais revenir brièvement sur la chronologie desdits événements, depuis que j'ai appris, le 15 décembre 2011, ce qui m'est reproché. Puis, dans un second temps, j'aborderai chacune des opérations qui font l'objet de discussions dans les médias. Enfin, je tirerai mes conclusions personnelles de ces événements. Mais d'abord, permettez-moi de formuler ce constat: en tout temps, j'ai non seulement agi conformément au règlement, mais aussi de manière correcte, et mes actes ont été intégralement communiqués aux organes compétents. Je tiens à le dire sans équivoque: je n'ai pas conscience d'avoir commis de faute juridique. Je comprends toutefois que se pose, pour le public, la question d'une faute morale.

Mais avant tout, une remarque sur la situation juridique: des actes relevant du droit pénal ont été commis dans les domaines de la violation du secret bancaire (art. 47 LB), d'une éventuelle incitation au délit et d'une possible assistance fournie dans ce dessein, de même qu'au niveau de l'exploitation des informations obtenues, mais en aucun cas dans le domaine du délit d'initiés (art. 161 CP).

5 janvier 2012

2

Le règlement interne de la BNS régissant les opérations en nom propre est conforme aux normes internationales. Néanmoins, la période de turbulences que nous traversons et les circonstances exceptionnelles du point de vue de la politique monétaire nécessitent une plus grande transparence.

Permettez-moi de revenir brièvement sur ce qui s'est passé entre le 15 décembre et le 23 décembre 2011.

Le 15 décembre, la présidente de la Confédération et la cheffe du Département fédéral des finances (DFF) m'ont confronté à la question de savoir si j'avais tiré, à titre personnel et de manière illicite, des avantages patrimoniaux de l'introduction, le 6 septembre 2011, d'un cours plancher vis-à-vis de l'euro.

J'ai immédiatement demandé un examen de ma situation financière, et proposé moi-même de mettre à disposition toutes mes relations bancaires. Avec mon accord, la présidente de la Confédération a exigé une vérification par le directeur et le vice-directeur du Contrôle fédéral des finances (CDF).

J'ai ensuite informé le Conseil de banque et également demandé que ma situation financière soit examinée. Le 16 décembre 2011, le président du Conseil de banque a ordonné un audit approfondi par l'organe de révision externe de la BNS, PricewaterhouseCoopers (PwC), en se fondant sur le règlement régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie.

Les auditeurs ont pu prendre pleinement connaissance, sans aucune restriction, de toutes les transactions bancaires effectuées en 2011 par ma famille et moi-même. Par ailleurs, PwC a aussi examiné les contrats concernant la vente d'une maison et l'achat d'un appartement en remplacement de celle-ci, qui ont été conclus en 2011.

Ces vérifications se sont achevées le 21 décembre 2011. Leurs résultats ont été évalués par le Conseil de banque lors de sa séance du 22 décembre, et il a pu être confirmé à l'unanimité ce qui suit: ni ma famille ni moi-même n'avons effectué d'opérations illicites. Il n'y a pas eu d'usage abusif d'informations privilégiées. Le 23 décembre 2011, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de ces vérifications, et le soir même, le Conseil de banque en a informé le public.

J'aimerais à présent expliquer de manière détaillée les transactions qui ont été spécialement mentionnées dans les rapports d'audit. Cette démarche est liée à la question de savoir pourquoi le président de la Direction générale de la Banque nationale suisse détient des monnaies étrangères. Pour des raisons familiales – mon épouse possédant la double nationalité (américaine et suisse) –, nous avons placé une partie de nos fonds en dollars des Etats-Unis. Il ne s'agit aucunement d'opérations sur devises menées à court terme à des fins spéculatives. C'est une question de répartition à long terme de notre fortune entre différentes monnaies. L'année 2011 a été particulière pour nous puisque

5 janvier 2012

3

nous avons vendu notre résidence secondaire dans l'Oberland bernois. Cette vente a engendré, le 18 février 2011, une rentrée de fonds à hauteur d'environ 3,3 millions de francs. Comme il ressort du rapport établi par PwC et rendu public hier, j'ai placé une partie du produit de cette vente, à savoir 1,1 million de francs, en dollars des Etats-Unis. Cette transaction a eu lieu le 10 mars 2011 à un cours de 0,9375 franc pour 1 dollar. Le 6 octobre 2011, nous avons acquis un appartement de vacances dans le canton des Grisons. Le 4 octobre, j'avais vendu des dollars des Etats-Unis à un cours de 0,9202 franc pour 1 dollar, afin de couvrir une partie – soit 475 000 francs – du prix d'achat. Du seul point de vue du cours de change, cette transaction n'a pas été profitable, comme vous pouvez le constater. Pour nous, il s'agissait toutefois de conserver approximativement la répartition de notre patrimoine en francs suisses et en dollars des Etats-Unis. Plus de six mois se sont écoulés entre les deux opérations, ce qui respecte en tous points le règlement correspondant de la BNS.

En avril, en mai et en octobre, nous avons acheté des euros pour un montant total de 114 000 francs, montant qui nous a servi à payer des tableaux et un bateau. Il s'agit là d'acquisitions de patrimoine non financier autorisées sans restrictions par le règlement.

Durant la période critique qui a précédé la décision d'adopter un cours plancher, deux opérations de change ont eu lieu le 15 août. Elles concernaient l'achat de quelque 504 477 dollars des Etats-Unis pour environ 400 000 francs. Il ressort des relevés bancaires que deux opérations d'un montant total de 400 000 francs ont été réalisées au même cours: la première portait sur 484 477,24 dollars des Etats-Unis (384 142 francs), la seconde, sur 20 000 dollars des Etats-Unis (15 858 francs) étant donné que j'ai ouvert pour notre fille un sous-compte qui a été crédité de 20 000 dollars des Etats-Unis conformément à mes instructions. Cette somme correspondait à environ un tiers du solde de ce sous-compte avant le versement. L'ordre relatif à la première opération a été donné à mon insu le 15 août 2011, à 13 h 20, dans un e-mail adressé à notre conseiller auprès de la Banque Sarasin & Cie SA par mon épouse, qui avait toujours procuration sur mes comptes. Comme le montre le rapport de PwC, mon épouse voulait augmenter la part de notre patrimoine financier (liquidités) en dollars des Etats-Unis pour la faire passer à environ 50%. Le conseiller a confirmé l'exécution de cet ordre le même jour à 15 h 10 et m'a envoyé une copie à cette occasion. Le lendemain matin, j'ai pris connaissance de la confirmation de notre conseiller, à qui j'ai notifié, à 7 h 36, qu'il ne devait dorénavant plus effectuer d'opérations sur devises sans instructions préalables ou confirmation de ma part. En même temps, j'ai informé le responsable de la compliance à la BNS de l'opération. S'il est une chose que je me reproche rétrospectivement, c'est d'avoir laissé faire mon épouse, qui n'était pas informée des décisions de politique monétaire, et de ne pas avoir agi avec une détermination plus grande en exigeant l'annulation de toutes les opérations de change passées le 15 août 2011. Quant au reproche d'enrichissement qui m'a été adressé, j'aimerais signaler que j'ai procédé, en compensation, au versement de 75 000 francs en faveur de l'Aide Suisse aux Montagnards, encore avant Noël.

Je suis conscient que la politique monétaire de la BNS et l'activité de cette dernière dans le domaine de la stabilité financière ont soulevé des discussions intenses et riches en controverses ces dernières années. Mais je regrette que certains milieux qui se prétendent

5 janvier 2012

4

depuis des années les plus ardents défenseurs du secret bancaire en Suisse acceptent une grave violation de ce dernier à des fins politiques. Un tel comportement va à l'encontre des intérêts de notre pays.

Je puis comprendre que certaines des opérations sur lesquelles porte la discussion aujourd'hui et la manière dont elles ont été présentées et interprétées dans les médias et par le public puissent jeter un doute sur mon intégrité. La principale leçon que je tire de ce qui s'est passé est qu'il faut impérativement continuer d'améliorer la transparence pour tout ce qui a trait aux opérations financières des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse.

C'est pourquoi je m'engagerai auprès du Conseil de banque, avec mes collègues de la Direction générale, pour faire en sorte que la transparence soit garantie entièrement et en tout temps sur le respect des règlements de notre institution. Je pense notamment aux mesures suivantes:

- les membres de la Direction générale devront être tenus de soumettre préalablement à la révision interne et à la révision externe toute opération portant sur un montant supérieur à 20 000 francs pour s'assurer qu'elle est autorisée;
- de telles opérations devront être publiées dans leur intégralité par l'organe de révision externe au moment de l'Assemblée générale de la Banque nationale;
- l'organe de révision externe de la Banque nationale devra avoir à tout moment un accès illimité à l'ensemble des relevés de comptes des membres de la Direction générale.

L'environnement dans lequel la Banque nationale évolue depuis quelques années est extrêmement exigeant et pose de nombreux défis. Les collaboratrices et les collaborateurs de notre institution, je puis vous l'assurer, fournissent un travail exceptionnel. Il est pour moi de la plus haute importance que la Banque nationale soit à même de se concentrer pleinement sur l'exécution de son mandat. Par ma prise de position d'aujourd'hui, je veux contribuer à ce que cela soit de nouveau possible sans restriction.